

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/2026

SEANCE DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de conseillers absents excusés	:	04
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), M. STROZYNA (procuration à Mme CASCIOLA), M. SCHMITT (procuration à M. HORY), Mme MAZUET (procuration à Mme FAGES).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2026

1.7 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Création de la commission ad'hoc pour l'attribution de la médaille d'honneur de la Ville et désignation de ses membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que par délibération n°170/2020 en date du 21 décembre 2020, la commission ad'hoc pour l'attribution de la médaille d'honneur de la Ville a été mise en place. Il est proposé à l'assemblée de créer pour ce mandat 2026-2033 une commission pour l'attribution des médailles d'honneur de la ville, identique à celle créée en 2020.

La médaille vise à reconnaître l'investissement de citoyens engagés, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, qui par leurs actions ont fait preuve de civisme et de générosité envers les autres au sein de la commune.

Ainsi, cette médaille témoigne de la reconnaissance de la Ville envers les récipiendaires qui ont œuvré dans l'intérêt de Marly et de ses habitants et ont ainsi contribué au mieux vivre ensemble.

Les propositions d'attribution de cette médaille sont faites et examinées par la commission, selon la charte établie.

La commission est composée comme suit :

- le Maire (Président)
- des représentants de la municipalité (8 de la majorité et 1 par liste d'opposition)
- 4 membres du Conseil des Seniors
- 4 représentants de la société civile nommés par le Maire

Pour mémoire, la médaille est décernée par le Maire à l'occasion d'un des concerts du Nouvel An, ou lors d'une cérémonie spécifique.

Le service communication de la Ville sera chargé de la gestion de cette médaille.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**APPROUVER** la création de la commission ad'hoc pour l'attribution de la médaille d'honneur de la Ville de Marly,

de **PROCEDER** à la désignation des représentants de la municipalité à la commission d'attribution de la médaille d'honneur de la Ville de Marly, par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et **de voter à main levée**.

Sont désignés pour siéger à la

COMMISSION AD'HOC MEDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE

GREEN Patricia
LEBARD Marie-Christine
GATTO Laura
LELOUP Isabelle
HOCQUET Hervé
HANSE Eloïse
SCHMITT Xavier
FUCHS Laurent
ASSER PETIT Camille

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 avril 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 14 avril 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.